



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 06/2024 – Remplacement des passerelles piétonnes sur l'Orbe.

*Au Conseil communal du CHENIT,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie le lundi **15 avril 2024** pour l'étude de ce préavis.

Étaient présents à cette occasion :

M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.

M. Raymond Lavanchy, UDI suppléant en remplacement de M. Didier Vaucher, excusé

M. Fabrice Piazzini, Roses-Verts, suppléant en remplacement de M. Eric Rochat, excusé.

M. Christophe Piguet, Force 3

M. Nicolas Guignard, Roses-Verts, rapporteur

Comme toujours, la Cofin laisse à la commission ad hoc le soin d'étudier les questions de fond au sujet de ce préavis, se concentrant sur les aspects financiers.

À ce sujet, nous relevons tout d'abord que ce projet figurait dans le plan d'investissement pour un montant de CHF 800'000.-, le montant demandé est donc sensiblement inférieur. Cela dit, la somme de CHF 570'000.- pour remplacer deux passerelles en bois, en gardant les culées existantes semble tout de même très conséquente.

La Cofin salue la vision à long terme qui ressort de ce préavis : prévoir la possibilité de crues exceptionnelles, choisir des matériaux qui vont résister à l'épreuve du temps et en profiter pour faire débarquer les conduites de Sogebois de l'autre côté de l'Orbe sont des décisions pertinentes.

À ce propos, nous relevons que la passerelle existante à la hauteur du Centre Sportif n'est âgée que de 11 ans. Renseignement pris, M. le Municipal Michel Vullioud nous assure que la durée de vie d'une passerelle en lamellé-collé protégé par un bardage en mélèze dépassera celle de la durée de l'amortissement, qui est de 40 ans. Les nombreux conseillères et conseillers communaux d'aujourd'hui qui, je n'en doute pas, seront encore en place en 2074 pourront en témoigner.

À la question du calcul de la participation de Sogebois à la réalisation de la passerelle du Centre Sportif, il nous est répondu qu'il s'agit de 10 % de la valeur de ladite passerelle, ce qui nous semble équitable.

Enfin, nous avons pu consulter le devis concernant le poste principal « Construction en bois », et celui-ci n'appelle pas de commentaire particulier. Si, bien entendu, le mélèze utilisé ne peut provenir de la Vallée, il nous a été confirmé qu'il serait bien d'origine suisse.

Comme c'est le cas depuis l'entrée en force des règles MCH2, nous n'avons plus le choix de la durée de l'amortissement, mais constatons à nouveau que ces durées sont nettement plus longues que celles qui étaient généralement pratiquées jusqu'ici – pour un préavis de ce genre, nous aurions probablement eu à nous prononcer sur une durée de 20 ans. Pour mémoire, il faut rappeler que ces durées d'amortissement plus longues ont pour effet de répartir des charges plus faibles sur davantage d'années, avec pour conséquence des résultats comptables améliorés artificiellement jusqu'au jour où tous nos amortissements en cours seront sous ce nouveau régime.

Arrivée au terme de l'étude du financement de ce préavis 06/2024, la Commission permanente des Finances du Conseil Communal vous invite, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter les conclusions 1 et 2 telles que présentées.

Le Sentier, le 25 avril 2024

Au nom de la Commission des Finances :

Nicolas Guignard, rapporteur.